

CONVOCACTION

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Votants : 37
Pouvoirs : 8
Absent : 2

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMALIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adhane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

19 décembre 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme HAMADOUC
Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

33 RH-mise en place ASA examens prénataux d'une compagne

■ **Rapport de présentation :**

Jessica ELONGUERT, Conseillère Municipale

L'article L.214-3 et suivants et l'article L.622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité d'accorder aux agents publics des autorisations spéciales d'absence :

- 1° À la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux ;
- 2° Aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations dont ils sont membres élus ;
- 3° Aux membres du Conseil commun de la fonction publique et des organismes statutaires ;
- 4° Aux membres des commissions d'agrément en matière d'adoption mentionnées à l'article L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les modalités d'octroi des autorisations d'absence pour réunions syndicales et réunions des instances paritaires sont fixées dans le décret n° 85-397 du 3 avril 2005.

L'autorisation spéciale d'absence relative aux examens prénataux d'une compagne n'avait pas été évoquée dans le règlement intérieur. Cette autorisation existant déjà dans le Code du travail (article L 1225-16 du Code du travail), la Collectivité propose donc de le préciser dans l'annexe 6 de ses règlements du temps de travail à

partir du 1er janvier 2025, de la manière suivante :

- Objet : Examens prénataux d'une compagne ;
- Durée : temps d'examen et temps de transports, pour au maximum de trois examens ;
- Pièces justificatives : attestation de rendez-vous médical, attestation de mariage.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 060-216001743-20241223-33DEL_CM161224-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.214-3 et suivants et son article L622-1 et suivants ;

Vu l'article L 1225-16 du Code du travail ;

Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) en date du 9 septembre 2024 ;

Vu le règlement du temps de travail de la collectivité ;

Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

| | | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 37 | Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : De créer l'autorisation spéciale d'absence Examens prénataux d'une compagne selon les modalités définies ci-dessus et de modifier l'annexe 6 du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence.

23 DEC. 2024

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

Madame Jessica ELONGUERT


Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO (OISE)
Chargée du Projet de Territoire




La secrétaire de séance